



Stratégie de lutte feu bactérien 2024

Lutte et surveillance

1. Contexte

Le feu bactérien est considéré comme la maladie la plus grave des fruits à pépins. Celle-ci a été identifiée pour la première fois sur des arbres fruitiers en Valais en 2012. Dès lors, le feu bactérien a régulièrement causé des dégâts dans les vergers professionnels, principalement entre Sion et Sierre (entre 2012 et 2017, puis une très grosse attaque en 2019, de nouveaux cas en 2020 et 2021, et une recrudescence importante en 2022 et en 2023 dans la région de Sierre).

Sur décision des autorités fédérales compétentes, le Valais a perdu son statut de zone protégée en 2022, face à l'impossibilité d'éradiquer cette maladie très contagieuse dans un délai de 2 ans suite à l'épidémie de 2019. Le Valais est dès lors classé en région à faible prévalence, ce qui implique une obligation de lutte, de surveillance et d'annonce sans soutien financier de la Confédération.

Grâce à l'engagement de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères et des producteurs, l'incidence de la maladie a été notablement réduite en 2020 et 2021. En 2022, en raison de conditions climatiques extrêmement favorables au printemps, une recrudescence très importante des cas de feu bactérien a été observée, surtout dans la région de Sierre. La maladie est en outre toujours contenue entre Sion et Sierre. En 2023, malgré les efforts des producteurs, des collaborateurs de l'office et les traitements phytosanitaires appliqués préventivement lors de jours avec des risques d'infection, la pression de la maladie a été forte sur la commune de Sierre. De plus, la maladie s'est propagée vers l'ouest sur les communes de Conthey et Vétroz.

2. Enjeu

Il existe un enjeu vital pour la production fruitière de maintenir l'incidence de la maladie au niveau le plus bas possible et de limiter sa dissémination. L'incidence et la dissémination de la maladie pouvaient être considérées comme maîtrisées fin 2021. Au vu des contaminations de 2022 et de 2023 et du changement de statut du Canton, la situation reste préoccupante et le risque d'une nouvelle épidémie en 2024 est important. L'objectif est de stopper la progression de la maladie vers l'ouest.

3. Stratégie de lutte 2024

Dans le périmètre 1 entre Sion-Est et Sierre (annexe 1), dans lequel la maladie n'a pas pu être éradiquée depuis 2019, la stratégie est de réduire le plus possible son incidence.

Dans le périmètre 2, entre Chamoson et Sion-Ouest (annexe 2), l'objectif est d'assainir l'ensemble du périmètre.

Traitements obligatoires sur la fleur

La floraison est un des moments clefs de la lutte contre le feu bactérien. En effet, une partie importante des infections a lieu par les inflorescences. Il est donc primordial de les réduire au minimum. Pour cela, des traitements bactéricides peuvent être appliqués selon les risques prévus par le modèle Maryblyt.

Étant donné la situation épidémiologique et la menace pour le verger valaisan, l'office, par sa décision du 14 mars 2024 (en annexe), ordonne des traitements préventifs obligatoires en cas de risque sur toutes les parcelles de fruits à pépins situées entre Chamoson et Sierre dans les périmètres 1 et 2.

Le Service de l'agriculture soutiendra financièrement, dans les limites du budget disponible, ces traitements préventifs.

Contrôles des parcelles

Les efforts de l'office seront concentrés dans la région entre Chamoson et Sion-Ouest (périmètre 2). En effet, plus les symptômes de feu bactérien sont détectés et éliminés rapidement, plus les chances d'enrayer la maladie sont élevées.

Périmètre 1 de Sion-Est à Sierre

Les contrôles sont sous la **responsabilité des producteurs**. L'office apportera un soutien pour le contrôle sur bouquets, en priorité, dans les parcelles atteintes par le feu bactérien en 2023. Au minimum, les contrôles suivants devront être effectués :

- Un sur les bouquets, selon les indications d'apparition des symptômes données par le modèle Maryblyt (effectué par les collaborateurs de l'office)
- Un sur pousses entre mi-juin et début juillet puis **2 fois par mois jusqu'à fin août**

En cas de présence avérée de la maladie, les contrôles devront être renforcés (voir ci-dessous).

Périmètre 2 de Chamoson à Sion-Ouest

Les contrôles seront effectués sous la **responsabilité de l'office, avec l'aide de personnes formées**. L'objectif est de contrôler rapidement et régulièrement de grandes surfaces, en particulier si des cas positifs devraient être identifiés. Au minimum, trois contrôles seront effectués durant la saison :

- Un sur les bouquets, selon les indications d'apparition des symptômes données par le modèle Maryblyt
- Deux sur pousses entre juin et fin juillet

En complément, l'office souhaite former du personnel des exploitations pour la détection des symptômes et les mesures à prendre en cas de détection.

En cas de présence avérée de la maladie, les contrôles devront être renforcés (voir ci-dessous).

Lutte en cas de présence avérée de feu bactérien

Périmètres 1 et 2

En cas de présence avérée de feu bactérien, les contrôles devront être renforcés :

- **2 fois par semaine** depuis l'apparition des premiers symptômes et **jusqu'à fin juillet**
- **1 fois par semaine** de fin juillet jusqu'à la chute des feuilles

Sur toutes les **parcelles de pommiers atteintes** de feu bactérien en 2024, un contrôle juste avant le changement de coloration des feuilles à l'automne devra être effectué pour détecter la présence éventuelle de chancres. Les arbres chancrés devront être marqués et éliminés correctement avant la floraison 2025.

Sur toutes les **parcelles de poiriers atteintes** de feu bactérien en 2024, un contrôle d'hiver devra être effectué pour détecter la présence de chancres. Les arbres chancrés devront être marqués et éliminés correctement avant la floraison 2025.

Toutes les parcelles (n° de parcelle, espèces, variétés) atteintes de feu bactérien en 2024 doivent être annoncées à l'office (fabio.kuonen@admin.vs.ch) le jour même de la détection des premiers symptômes.

Suppression des symptômes

Les symptômes doivent être enlevés au plus tard dans les 3 jours suivant leur détection et dans tous les cas avant une pluie, mis dans des sacs en plastique et éliminés par incinération. Au moins 40 à 50 cm de bois sain doivent être supprimés en plus des symptômes visibles sur les pommiers et au minimum 1 mètre sur les poiriers. La taille phytosanitaire ne réussit que très rarement sur poiriers, il est donc fortement recommandé d'éliminer les arbres atteints.

Les arbres avec des chancres doivent être arrachés le plus rapidement possible.

Dans le cas où des exploitants et à défaut des propriétaires ne respecteraient pas les dispositions fixées dans la décision de l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères du 14 mars 2024, une procédure de mise en demeure sera activée sans délai. En sus, en fonction du risque généré par ces graves négligences, l'office se chargera des mesures de protection des cultures sensibles voisines et refacturera le travail au contrevenant.

Jardins familiaux

Les contrôles dans les jardins familiaux seront effectués par l'office en collaboration avec les communes.



Céline Gilli
Cheffe du secteur phytosanitaire

Châteauneuf, le 26 avril 2024